MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Maître d'Ouvrage

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
32 rue de l'Observatoire
25000 BESANCON

Objet du marché

Assistance technique à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements étudiants - Les Climats à Dijon

Marché n° 2025-024-PI

Règlement de la consultation (RC)

Appel d'offres ouvert

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Lundi 15 septembre 2025 à 14 : 00

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Pouvoir adjudicateur	4
1.2 – Objet de la consultation et préparation de l'achat	4
1.3 - Procédure	5
1.4 – Forme du marché	6
1.5 - Options	7
1.6 - Nomenclature	7
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation	7
2.1 – Forme juridique du candidat et limitations	7
2.2 – Alternatives dans les offres	8
2.3 – Délai de validité des offres	8
ARTICLE 3 - Dossier de consultation	8
3.1 – Contenu du dossier de consultation	8
3.2 - Retrait du dossier de consultation	9
3.3 – Modification du dossier de consultation	9
ARTICLE 4 - Constitution des candidatures et des offres	9
4.1 – Pièces relatives à la candidature et niveaux minimums	10
4.2 – Pièces de l'offre	12
4.3 – Visite de site	13
ARTICLE 5 - Conditions de remise des plis	13
5.1 – Transmission des plis	13
5.2 – Copie de sauvegarde	14

Assistance technique à Maîtrise d'ouvrage et programmation – Opération Les Climats à Dijon

5.3 - Format	15
ARTICLE 6 - Examen des candidatures et des offres	
6.1 – Examen des candidatures	15
6.2 – Jugement des offres	16
6.3 – Suites données à la consultation	18
ARTICLE 7 - Informations complémentaires	19
ARTICLE 8 - Recours	20

ARTICLE 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Pouvoir adjudicateur

CROUS Bourgogne-Franche-Comté

32 avenue de l'Observatoire - 25000 BESANCON

Représenté par Madame Murielle BALDI, Directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté.

1.2 - Objet de la consultation et préparation de l'achat

La construction du dossier de consultation fait suite à un sourcing organisé conformément aux dispositions de l'article R. 2111-1 du Code de la commande publique. Les éléments qui en ont été retirés sont mis en évidence en couleur bleue dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation et du projet de marché.

Le présent Règlement de consultation concerne la passation du marché pour la mission d'Assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) et programmation (PROG) dans le cadre de l'opération de construction de logements étudiants « Les Climats » à Dijon.

Le marché d'ATMOPROG à passer comporte notamment :

- La programmation (PROG) sur l'ensemble du projet de construction neuve d'environ 140 logements recourant à la filière hors site.
- L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO) lors de la passation et de l'exécution du marché global de performance (MGP). Cette mission s'étend jusqu'au suivi des trois premières années d'exploitation-maintenance.

La durée prévisionnelle estimée du marché est de 70 mois, à raison :

- De 2,5 mois de programmation.
- De 11,5 mois de mise en concurrence jusqu'à la notification du MGP.
- De 20 mois de conception-réalisation pour le MGP.
- De 36 mois de prestations pendant la garantie de parfait achèvement et l'exploitation-maintenance du MGP.

La valeur estimée du marché est de 305 000 € HT.

Les prestations auront lieu en divers lieux :

- Le lieu principal d'exécution des prestations est le terrain sur lequel la résidence sera construite. Il s'agit des parcelles autour de l'actuelle résidence Beaune Bourgogne, 37 rue Recteur Marcel-Bouchard, 21000 Dijon.
- Certaines réunions pourront avoir lieu chez la Maîtrise d'ouvrage :
 - Au siège du CROUS Bourgogne-Franche-Comté, 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon.
 - A son implantation locale, Pavillon SULLY 11 rue Edgar Faure, 21000 Dijon.
- Des visites devront avoir lieu sur le site de préfabrication, y compris pendant la consultation pour l'attribution du marché global de performance.

La mission de l'ATMO se composera de plusieurs parties techniques réparties comme suit :

- Partie technique n° 1 (PT1) : Programmation et Dossier d'expertise
- Partie technique n° 2 (PT2) : Assistance à la passation du marché global de performance jusqu'à sa notification
- Partie technique n° 3 (PT3) : Contrôle de l'avancement et de la qualité des études
- Partie technique n° 4 (PT4) : Contrôle de l'avancement et de la qualité des travaux
- Partie technique n° 5 (PT5) : Assistance aux opérations préalables à la réception
- Partie technique n° 6 (PT6) : Assistance pendant les périodes de garantie
- Partie technique n° 7 (PT7) : Suivi des prestations d'exploitation et contrôle des performances pendant trois ans

Les prestations seront financées par fonds propres.

1.3 - Procédure

Le présent marché public de services, est un marché de prestation intellectuelles. La présente consultation se déroule dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) et est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124.2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'une procédure ouverte, qui ne donnera lieu à aucune négociation.

Les modalités d'organisation de la procédure sont les suivantes :

- Envoi de la publicité
- Réception simultanée des candidatures et des offres
- Examen des candidatures
- Eventuellement, demande de complément¹
- Elimination des candidatures irrecevables
- Analyse des offres
- Eventuellement, demande de régularisation des offres irrégulières²
- Elimination des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables
- Examen des offres selon les critères définis ci-après
- En cas de détection d'offres susceptibles d'être anormalement basses (OAB), échanges avec les soumissionnaires concernés et, rejet des OAB³
- Classement des offres
- Décision d'attribution choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Vérification de la présence des documents demandés (attestations fiscales et sociales et vérification de la régularité fiscale et sociale)
- Envoi des courriers aux soumissionnaires non retenus
- Mise au point du marché
- Signature du marché
- Publication de l'avis d'attribution

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique.

1.4 - Forme du marché

Le marché à passer est un marché simple. Il ne s'agit pas d'un accord-cadre.

¹ Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le recours à cette faculté demeure facultatif pour le Pouvoir adjudicateur.

² Conformément à l'article R. 2152-2 du même code, le recours à cette faculté demeure facultatif pour le Pouvoir adjudicateur.

³ Conformément aux articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du même code, cette démarche est obligatoire et, en fonction de la réponse du soumissionnaire, peut aboutir ou non au rejet de son offre comme anormalement basse.

Le marché à passer n'est pas alloti.

1.5 - Options

Il n'est pas prévu de tranches optionnelles ni de reconduction du marché.

Il présente des clauses de réexamen susceptibles de prolonger sa durée.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, trois (3) ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71530000-0	Services de conseil en construction
71244000-0	Calcul des coûts, contrôle des coûts
71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
71541000-2	Services de gestion de projets de construction

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du candidat et limitations

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires groupés. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est expressément prévu dans le marché à conclure qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels, et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est également interdit à un opérateur économique d'être mandataire de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé, ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La participation à cette mission d'ATMO est exclusive, pour l'ensemble des acteurs économiques ou intervenants à titre personnel, de toute autre mission de conception ou réalisation sur l'opération.

2.2 - Alternatives dans les offres

Aucune variante n'est autorisée. Aucune variante n'est imposée.

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) « libre » ne sont autorisées. Aucune PSE n'est imposée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - Dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cadre de l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes (dont annexes financières)
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- Le calendrier prévisionnel de l'opération

3.2 - Retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément aux articles R2132-1 et R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition sur le profil acheteur suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

3.3 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

ARTICLE 4 - Constitution des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles

doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et de l'offre.

4.1 - Pièces relatives à la candidature et niveaux minimums

Le candidat (ou « l'équipe candidate ») est soit une entité unique soit composé d'un mandataire et de cotraitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et, ou opérateur lié).

Chaque membre de l'équipe candidate devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent règlement afin de justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et, ou engagement concernant l'opérateur lié).

Dans le cas d'une remise sous forme DC1+DC2 ou DUME (ou équivalents), chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) doit remettre un dossier de candidature comportant :

Les renseignements concernant l'identité du candidat

- 1. <u>Un exemplaire de la lettre de candidature</u> (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat.
- 2. <u>L'habilitation de la personne signataire</u> devra être justifiée. En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
- 3. <u>Le formulaire DC2</u> (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'équipe candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
- 4. <u>L'engagement</u> justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

Les formulaires de déclaration du candidat (DC) sont accessibles sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

- 5. <u>Un tableau exposant le chiffre d'affaires global</u> <u>et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité</u> réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2)
- 6. <u>La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle</u> en cours de validité.

Niveaux spécifiques minimaux exigés en matière de capacité économique et financière :

L'acheteur exige un chiffre d'affaires minimal moyen de 450 000 € au cours des trois derniers exercices.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle

- 7. <u>Les certificats de qualification</u> professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente).
- 8. <u>L'indication des titres d'études et professionnels</u> du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables permettant de vérifier les compétences demandées.
- 9. <u>Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement</u> pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.
- 10. <u>Références</u> : Chaque candidat présentera, pour la totalité de l'équipe candidate (et non par membre), <u>un maximum de 10 références les plus significatives</u> en matière de mission d'ATMO et programmation, à raison :
 - De 5 références pour des opérations en marché global de type marché global de performance pour des opérations de taille, nature et complexité équivalentes, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des 3 dernières années.
 - De 5 références pour des opérations réalisées en recourant à la filière hors site pour des opérations de complexité équivalentes, en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Les références auront été exécutés au cours des <u>5 dernières années</u> (pour assurer un niveau de concurrence suffisant, selon l'article 3 de l'annexe 9 du Code de la commande publique). Conformément à l'article R. 2142-13

du Code de la commande publique, il précisera le nom de la ou des personnes physiques de son effectif ayant participé à l'opération.

11. Conformément à l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, le candidat indiquera <u>les noms et les qualifications professionnelles pertinentes</u> des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, et fournira les CV de ces personnes.

Niveaux spécifiques minimaux exigés en matière de capacité technique et professionnelle :

L'acheteur exige des compétences avérées chez le candidat :

- Programmation architecturale, technique, exploitation-maintenance, performantielle
- Assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - Gestion de projet et conduite d'opérations en marché global et en marché de performance
 - Exploitation-maintenance et Plan de mesure et vérification
 - Ingénierie de conception tout corps d'état domaines structure, fluide, thermique, VRD, économie de la construction, OPC
 - Ingénierie acoustique
 - Maquette numérique du bâtiment (BIM)
 - Commissionnement
- Expérience dans le domaine de la réalisation d'opérations hors site

Le candidat présentera une qualification en protocole IPMVP ou équivalent.

4.2 - Pièces de l'offre

Le soumissionnaire remettra :

- <u>L'acte d'engagement et ses annexes</u>, totalement complétés ; il fournira notamment :
 - Les annexes financières dûment complétées.
 - o Les RIB.
 - Les déclarations de sous-traitance pour les sous-traitants connus à l'offre.
- 2. Le mémoire technique, de 20 pages maximum (hors CV), organisé comme suit :
 - Chapitre 1 : Méthodologie
 - Le candidat démontrera dans ce chapitre sa compréhension des enjeux de l'opérations et des objectifs de la mission d'ATMOPROG.

- Il exposera la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations attendues pour chacune des parties techniques décrites au CCTP (avec présentation des outils qu'il compte employer).
- Il précisera notamment les impacts sur sa mission :
 - Du recours au marché global de performance.
 - De la passation en dialogue compétitif.
 - Du recours à la filière hors site.
- o Chapitre 2 : Adéquation de la répartition des temps et des rôles
 - Le candidat présentera l'équipe affectée à la mission. Il exposera :
 - Les compétences des intervenants.
 - Leur expérience.
 - Leur disponibilité et les modalités de remplacement en cas de départ ou d'indisponibilité.
 - Il présentera un organigramme montrant son organisation interne pendant la mission.
 - Les temps prévisionnels passés par partie technique et par intervenant, notamment les déplacements sur site de fabrication.
- Les CV des personnes affectées à la conduite des prestations seront fournis en annexe du mémoire technique.

4.3 - Visite de site

Il n'est pas prévu de visite de site.

ARTICLE 5 - Conditions de remise des plis

5.1 - Transmission des plis

Les plis <u>contenant les pièces de la candidature et de l'offre</u> devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de

(UTC+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (heure d'été). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

5.2 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

CROUS Bourgogne Franche-Comté – Direction du Patrimoine 11, rue Edgar Faure – 21000 DIJON

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h (sauf week-end, jours fériés et sauf du 01/08/2025 au 22/08/2025)

Il devra comprendre, sur un support physique électronique (DVD ROM, CD ROM, clef USB) les mêmes fichiers que le pli remis sur le profil d'acheteur.

Il devra porter une étiquette avec les mentions :

Assistance technique à Maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements étudiants - Les Climats à Dijon

(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra être transmis dans les mêmes délais.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.

Au stade de l'offre, il n'est pas exigé de signature des documents. Seul l'attributaire devra signer son offre avant notification et après l'éventuelle mise au point.

Les fichiers seront clairement identifiés pour permettre une analyse efficace. Les noms de fichiers comporteront la mention (éventuellement abrégée) de la nature du contenu et, pour les pièces de la candidature, du membre de l'équipe auquel ils se rapportent.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf sélectionnable (<u>pas de document papier scanné</u>), .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 6 - Examen des candidatures et des offres

6.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, économiques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4.1 après demande éventuelle de compléments ou dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne

seront pas admises, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou inacceptable ne pourra être régularisée dans le cadre de cette procédure, et que seule une offre irrégulière *pourra* être régularisée en l'absence de négociation.

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 points
2- Qualité de la méthodologie	30 points
3- Adéquation de la répartition des temps et des rôles	30 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat aura sa note de la manière suivante :

1. Prix des prestations:

La note maximale sur le critère sera de 40 points.

La note maximale est attribuée au candidat dont l'offre est moins disante.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

40 * (Offre moins disante) / (Offre candidat notée)

En cas d'incohérences entre l'acte d'engagement et les décompositions, ce seront les montants en chiffres TTC de l'AE qui seront pris en compte pour le jugement de ce critère.

2. Qualité de la méthodologie

Elle sera appréciée au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 1, sur les points suivants :

- a. La pertinence de la compréhension des enjeux de l'opération et des objectifs de la mission de l'ATMOPROG
- b. La qualité de la méthodologie proposée
- c. La prise en compte des impacts sur sa mission des spécificités de l'opération

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

Appréciation	Evaluation
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, l'évaluation est diminuée d'un demipoint.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 15] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 30 points.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

30 x (évaluation candidat) / (meilleure évaluation)

3. Pertinence de l'affectation des temps et des rôles

Elle sera appréciée au regard des informations transmises dans la note méthodologique, et notamment son chapitre 2, sur les points suivants :

- a. L'équipe présentée
- b. L'organisation retenue
- c. La répartition prévisionnelle

Chaque point particulier sera évalué selon le barème suivant :

Appréciation	Evaluation
Très satisfaisant	5

Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Très peu satisfaisant	1

Lorsque des erreurs ou ambiguïtés subsistent, l'évaluation est diminuée d'un demipoint.

Le candidat qui aura obtenu la meilleure somme des évaluations [maxi : 15] sur ce critère se verra attribuer la note maximum sur ce critère soit 30 points.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :

30 x (évaluation candidat) / (meilleure évaluation)

6.3 - Suites données à la consultation

L'offre la mieux classée au total des critères sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours. Ces documents seront :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du CCP.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.

- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Une attestation d'assurance décennale devra alors être produite.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le Titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur conserve la possibilité de déclarer sans suite la présente consultation.

ARTICLE 7 - Informations complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le profil acheteur.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Aucune réponse ne pourra être apportée entre le 01/08 et le 24/08/2025, période de fermeture du service.

ARTICLE 8 - Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22 rue D'Assas – BP 61616 21016 DIJON Cedex

Site web: https://dijon.tribunal-administratif.fr/

Adresse email: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Téléphone: 03 80 73 91 00

Fax: 03 80 73 39 89

Les voies et délais de recours sont les suivants :

Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.

Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.

Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.

Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal, mail indiqué supra.